



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 420

ORGANISATION D'UNE ACTION CULTURELLE, SPEED SHOW, À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY LES 9 ET 10 JUILLET 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'État accorde un soutien et des financements dans le cadre de la politique de la ville ;

Considérant que l'association POLE K, propose une action culturelle dénommée « Speed Show » les 9 et 10 juillet 2024 à l'accueil de loisirs René Goscinny consistant en des ateliers artistiques avec un spectacle de restitution ;

Considérant le devis transmis par l'association POLE K, domicilié au 110 rue Cardinet à Paris 75017 ;

Considérant que l'accueil de loisirs René Goscinny, ouvert du 8 juillet au 30 août 2024, est situé en quartier prioritaire ;

Considérant qu'une restitution en pieds d'immeuble, place du Pressoir, pourra clôturer ce projet ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des prestations de service dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240703-AR2024_420-AR-1-1_1 -

Réception en sous-préfecture le : 05/07/2024

Publication le : - 5 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place d'ateliers avec l'accueil de loisirs Goscinny et d'une représentation est signé avec l'association « POLE K », sise 110 rue Cardinet à PARIS (75017).

SIRET N° 438 030 975 00017

Article 2 :

Le montant du devis valant contrat s'élève à 3 400 euros nets de taxes (TROIS MILLE QUATRE CENT EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation de la facture envoyée par chorus pro.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 juillet 2024

Le Maire,




Florence PORTELLI